

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 1^{ER} DECEMBRE 2020**

Le Conseil, légalement convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iena - 9 place d'Iena à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h40.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 25 septembre 2020 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><u>REGLEMENT DU FONDS D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</u></p> <p>CREE le Fonds « Equipements structurants » afin de financer des investissements structurants relevant des compétences de la Métropole.</p> <p>APPROUVE le règlement du fonds d'équipements structurants ci-annexé.</p> <p>PRECISE que les subventions accordées au titre du Fonds des équipements structurants sont accordées par délibération du Conseil métropolitain assortie d'un projet de convention de financement.</p>	<p align="center">UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
2/	<p><u>APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT PORTE SAINT GERMAIN BERGES DE SEINE</u></p> <p>APPROUVE le contrat de projet partenarial d'aménagement « Porte Saint Germain Berges de Seine » et ses annexes,</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat finalisé.</p>	<p align="center">UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

<p>3/</p>	<p><u>RENFORCEMENT DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE METROPOLITAINE – ETAPE 2021 – ENGAGEMENT ET ROLE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – APPROBATION DE LA CONVENTION D’ACCOMPAGNEMENT DES VILLES</u></p> <p>DECIDE l’engagement de la Métropole du Grand Paris à coordonner le renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine, existante depuis le 1^{er} juillet 2019, à partir du 1^{er} juin 2021, interdisant la circulation aux véhicules non classés, Crit’Air 5 et Crit’Air 4 dans les villes situées dans l’intra A-86 (A86 exclue), y compris le boulevard périphérique ainsi que les bois de Boulogne et de Vincennes.</p> <p>CONFIRME le rôle de la Métropole du Grand Paris dans la mise en place de cette mesure, pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser les études obligatoires pour prendre un arrêté ZFE-m et permettant de justifier le bénéfice environnemental (baisse de la pollution atmosphérique et diminution de l’exposition de la population) ;• Mener des études socio-économiques et sanitaires pour évaluer l’impact des mesures et proposer des dispositifs d’accompagnement à l’échelle métropolitaine (subventions notamment) ;• Coordonner la mise en œuvre afin d’harmoniser les interdictions de circulation à l’échelle de la Métropole sur la base d’un projet d’arrêté proposé par elle et définissant les mesures d’interdictions à appliquer sur l’ensemble de la zone concernée ;• Préparer avec la Préfecture de police et les autres autorités compétentes les conditions de mise en œuvre et de contrôle de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ;• Conduire une concertation avec les acteurs professionnels concernés ;• Accompagner la consultation des villes dans le cadre d’une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération ;• Proposer des outils de communication et d’information des habitants. <p>MANDATE le Président pour solliciter les maires concernés afin qu’ils organisent la consultation prévue par la loi sur la base du projet d’arrêté ZFE-m, qui sera proposé par la Métropole du Grand Paris, et définira les mesures d’interdiction ; selon une procédure unique coordonnée par la Métropole du Grand Paris.</p> <p>S’ENGAGE à suivre un calendrier exigeant, pragmatique et progressif, avec un objectif d’avoir un parc roulant 100 % propre à l’horizon 2030. Le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Juillet 2022 : interdiction des véhicules non classés, Crit’Air 5, Crit’Air 4 et Crit’Air 3 (même niveau d’interdiction que la Ville de Paris) ;• Janvier 2024 : interdiction des véhicules non classés, Crit’Air 5, Crit’Air 4, Crit’Air 3 et Crit’Air2 ;• 2030 : objectif 100% de véhicules propres. <p>REITERE ses demandes, formulées auprès de l’Etat :</p> <ul style="list-style-type: none">• De mise en place de moyens financiers complémentaires à ceux qui existent déjà et qui permettront le renouvellement du parc de véhicules anciens	<p>UNANIMITE (Abstention : 1)</p>
-----------	---	---

	<p>concernés par les restrictions vers des véhicules propres ou des modes actifs, notamment pour prendre en compte le reste à charge des ménages les plus fragiles (micro-crédits) ;</p> <ul style="list-style-type: none">• De respect du calendrier de déploiement des transports en commun, en particulier sur le Grand Paris Express ;• Et de mise en place d'un système de contrôle de la mesure avec des financements de l'Etat et une adaptation des dispositions au cas de la Métropole du Grand Paris. <p>APPROUVE le projet de convention à passer avec les communes en vue d'accompagner la consultation sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine au titre des pouvoirs de police du maire annexé à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.</p>	
4/	<p><u>RENFORCEMENT DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE METROPOLITAINE – ETAPE 2021– APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AVEC L'APUR, RELATIVE AU PROGRAMME D'ETUDES ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE DE LA ZFE</u></p> <p>APPROUVE la convention de subvention complémentaire entre l'Atelier parisien d'urbanisme et la Métropole du Grand Paris, jointe à la présente.</p> <p>FIXE le montant de la subvention complémentaire à 100 000 € (cent mille euros).</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2020 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
5/	<p><u>MODIFICATION DES AIDES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : REGLEMENT « METROPOLE ROULE PROPRE ! »</u></p> <p>APPROUVE le projet de règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'Etat tel que joint en annexe à cette délibération.</p> <p>PRECISE que ce règlement se substitue, à compter du 14 décembre 2020, au règlement approuvé par délibération n°CM2019/11/10/26 lors du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019.</p> <p>DELEGUE au Président ou à son représentant les décisions d'attribuer les aides dans le cadre de ce règlement, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain toutes modifications ultérieures du règlement « Métropole Roule Propre ! », à l'exception des montants maximum des aides attribuées (jusqu'à 6 000€ pour un véhicule thermique, 1 400€ pour un deux-roues électrique et 500 € pour un vélo à assistance électrique).</p> <p>RAPPELLE qu'un bilan de ces dispositifs est réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable.</p>	UNANIMITE

	<p>DIT que la dépense correspondant aux subventions sera imputée au chapitre 204 « subventions d'équipement » des budgets 2020 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles.</p>					
6/	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS METROPOLITAINE</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention à :</p> <table border="1" data-bbox="317 512 1297 663"> <thead> <tr> <th>Gestionnaire voirie – personne publique financée</th> <th>Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bourg-la-Reine</td> <td>536 € HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>PRECISE que le montant de la subvention est versé intégralement en une fois sur présentation de justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération (factures liées à l'achat des panneaux de signalisation et du matériel associé) et ajusté à due concurrence le cas échéant,</p> <p>PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2020 de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».</p>	Gestionnaire voirie – personne publique financée	Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT	Bourg-la-Reine	536 € HT	UNANIMITE
Gestionnaire voirie – personne publique financée	Montant total de la subvention allouée par la métropole en € HT					
Bourg-la-Reine	536 € HT					
7/	<p><u>AVENANT N°5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR L'ANNEE 2020 ET POUR L'ANNEE 2021</u></p> <p>APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui prolonge d'un an la durée de la convention pluriannuelle, définit le complément de programme de travail 2020 et le programme de l'année 2021.</p> <p>FIXE pour 2020 le montant complémentaire de la subvention de la Métropole du Grand Paris dans l'avenant n°5 à 70 000€. Le montant total, pour l'année 2020, de la participation de la Métropole au programme de travail est de 516 539 € (cinq cent seize mille et cinq cent trente-neuf-euros) HT.</p> <p>FIXE le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris pour 2021 à 446 539€ (quatre cent quarante-six euros et cinq cent trente-neuf euros) HT dans l'avenant n°5, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Métropole.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole à signer le projet de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 65 du budget 2020 et, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, du budget 2021 de la Métropole.</p>	UNANIMITE				
8/	<p><u>AIRPARIF – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DU AIRLAB</u></p>	UNANIMITE				

	<p>APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention particulière avec AIRPARIF relative à la réalisation de l'expérimentation « mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle », menée dans le cadre du AIRLAB par AIPARIF à son initiative et sous sa responsabilité.</p> <p>FIXE le montant de la subvention complémentaire de la Métropole du Grand Paris pour soutenir ce projet à 60 000 €HT (soixante mille euros hors taxe).</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole à signer l'avenant N°1 à la convention particulière avec AIRPARIF précitée.</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.</p>	
9/	<p><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE L'EPT PARIS EST MARNE&BOIS</u></p> <p>SALUE l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'EPT Paris Est Marne&Bois, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.</p> <p>APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'EPT Paris Est Marne&Bois annexée à la délibération.</p> <p>CONFIRME l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'EPT Paris Est Marne&Bois pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).</p> <p>SOULIGNE la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.</p> <p>INVITE l'EPT Paris Est Marne&Bois à participer à la construction de synergies pour concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie territorial de PEMB afin de construire des partenariats opérationnels et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets, dans le respect des compétences respectives des deux collectivités.</p> <p>RAPPELLE l'obligation réglementaire d'instaurer une Zone à Faibles Emissions-mobilité métropolitaine à l'échelle du périmètre intra-A86, qui implique l'engagement des Maires des communes au titre de leurs pouvoirs de police, dans le cadre d'une démarche coordonnée par la Métropole du Grand Paris.</p> <p>PROPOSE à l'EPT Paris Est Marne&Bois de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux, et de partage des données.</p> <p>INVITE l'EPT Paris Est Marne&Bois à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.</p>	UNANIMITE

10/	<p><u>APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VELIB' METROPOLE POUR LE SERVICE VELIB' METROPOLE</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.</p>	UNANIMITE
11/	<p><u>CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLANTE&CITE</u></p> <p>CONFIRME l'adhésion à l'association « Plante & Cité ».</p> <p>INDIQUE que le montant de la cotisation 2020 est de 4 000 € (quatre mille euros).</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention annuelle de 18 000 € (dix-huit mille euros).</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices 2021, 2022 et 2023.</p> <p>APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021-2023 entre la Métropole et l'association Plante & Cité, telle que jointe en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à signer ladite convention.</p>	UNANIMITE
12/	<p><u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS »</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et le Cluster eau-milieux-sols.</p> <p>DECIDE d'attribuer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Cluster eau-milieux-sols.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association « Cluster eau-milieux-sols ».</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 des budgets 2020 et 2021 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
13/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE PARISIENNE CLIMAT POUR L'ACTIVITE 2020</u></p> <p>APPROUVE le projet de d'avenant à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Parisienne du Climat, annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE

	<p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence Parisienne du Climat en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 75 000 € au titre de l'année 2020.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de 558 333 € à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2020, qui se décompose en 83 333 € issus du budget propre de la Métropole et 475 000 € issus des Certificats d'Economie du programme SARE.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	
14/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE POUR L'ACTIVITE 2020</u></p> <p>APPROUVE le projet de d'avenant à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2020.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de 64 000 € à Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2020, qui se décompose en 30 000 € issus du budget propre de la Métropole et 34 000 € issus des Certificats d'Economie du programme SARE.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>15/</p>	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE PARIS OUEST LA DEFENSE POUR L'ACTIVITE 2020</u></p> <p>APPROUVE le projet de d'avenant à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'agence locale de l'énergie et du climat de Paris Ouest La Défense, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence locale de l'énergie et du climat de Paris Ouest La Défense en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2020.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de 70 000 € à l'ALEC Paris Ouest La Défense pour l'année 2020, qui se décompose en 30 000 € issus du budget propre de la Métropole et 40 000 € issus des Certificats d'Economie du programme SARE.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>16/</p>	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE PLAINE COMMUNE POUR L'ACTIVITE 2020</u></p> <p>APPROUVE le projet de d'avenant à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les agences locales de l'énergie et du climat de Plaine Commune, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence locale de l'énergie et du climat de Plaine Commune en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2020.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de 83 000 € à l'ALEC Plaine Commune pour l'année 2020, qui se décompose en 30 000 € issus du budget propre de la Métropole et 53 000 € issus des Certificats d'Economie du programme SARE.</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	
17/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE PARIS TERRES D'ENVOL POUR L'ACTIVITE 2020</u></p> <p>APPROUVE le projet de d'avenant à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les agences locales de l'énergie et du climat Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence locale de l'énergie et du climat de Paris Terres d'Envol en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2020.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de 58 000 € à l'ALEC Paris Terres d'Envol pour l'année 2020, qui se décompose en 30 000 € issus du budget propre de la Métropole et 28 000 € issus des Certificats d'Economie du programme SARE.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	UNANIMITE
18/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'EST PARISIEN – MAITRISEZ VOTRE ENERGIE POUR L'ACTIVITE 2020</u></p> <p>APPROUVE le projet de d'avenant à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Est Parisien – Maîtrisez Votre Energie, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence locale de l'énergie et du climat de l'Est Parisien – Maîtrisez Votre Energie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 65 958 € au titre de l'année 2020.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p>	UNANIMITE

	<p>DIT que les crédits inscrits au chapitre 011 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de 264 000 € à l'ALEC de l'est parisien Maîtrisez Votre Energie pour l'année 2020, qui se décompose en 75 000 € issus du budget propre de la Métropole et 189 000 € issus des Certificats d'Economie du programme SARE.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	
19/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CAUE94 POUR L'ACTIVITE 2020</u></p> <p>APPROUVE le projet de d'avenant à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les agences locales de l'énergie et du climat, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente au CAUE 94 en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2020.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de 62 000 € au CAUE du Val-de-Marne pour l'année 2020, qui se décompose en 30 000 € issus du budget propre de la Métropole et 32 000 € issus des Certificats d'Economie du programme SARE.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>20/</p>	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION SOLIHA POUR L'ACTIVITE 2020 – 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Soliha, annexé à la présente délibération.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de 43 600 € à l'association Soliha pour 2020 qui se décompose en 25 000 € issus du budget propre de la Métropole et 18 600 € issus des Certificats d'Economie du programme SARE.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	<p>UNANIMITE</p>									
<p>21/</p>	<p><u>ADHESION AVEC PRISE DE CAPITAL A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF COOP BIO ÎLE-DE-FRANCE CHATENOU</u></p> <p>APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Coop Bio d'Ile-de-France, domiciliée 1 rue de la Mairie 77167 Châtenoy, avec prise de capital pour un montant de 500 euros, représentant 10 parts sociales de 50 euros chacune.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 26 du budget 2020 de la Métropole.</p>	<p>UNANIMITE</p>									
<p>22/</p>	<p><u>REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</u></p> <p>ADOpte le règlement budgétaire et financier de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que le règlement budgétaire et financier s'applique dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.</p>	<p>UNANIMITE</p>									
<p>23/</p>	<p><u>DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2020</u></p> <p>ADOpte la décision modificative n° 1 du budget principal, pour l'exercice 2020, équilibrée en fonctionnement et en investissement, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="295 1783 1310 2007"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>+213 199 €</td> <td>+213 199 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>+213 199 €</td> <td>+213 199 €</td> </tr> </tbody> </table>	Section	Dépenses	Recettes	Fonctionnement	+213 199 €	+213 199 €	Investissement	+213 199 €	+213 199 €	<p>UNANIMITE</p>
Section	Dépenses	Recettes									
Fonctionnement	+213 199 €	+213 199 €									
Investissement	+213 199 €	+213 199 €									
<p>24/</p>	<p><u>FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020</u></p>	<p>UNANIMITE</p>									

DECIDE que les montants des attributions de compensation définitives de 2020 à verser aux communes membres de la métropole du Grand Paris sont fixés conformément au tableau suivant :

Dpt	Code	COMMUNE	AC (en €)
94	94001	ABLON SUR SEINE	317 446
94	94002	ALFORTVILLE	6 953 252
92	92002	ANTONY	19 434 078
94	94003	ARCUEIL	20 490 951
95	95018	ARGENTEUIL	27 783 628
92	92004	ASNIERES	23 716 379
91	91027	ATHIS MONS	6 168 381
93	93001	AUBERVILLIERS	27 466 083
93	93005	AULNAY SOUS BOIS	36 614 826
92	92007	BAGNEUX	14 370 294
93	93006	BAGNOLET	23 284 576
93	93008	BOBIGNY	39 025 743
92	92009	BOIS-COLOMBES	13 148 983
94	94004	BOISSY ST LEGER	4 991 223
93	93010	BONDY	11 590 077
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE	12 238 758
92	92012	BOULOGNE BILLANCOURT	78 034 021
92	92014	BOURG LA REINE	2 952 095
94	94015	BRY SUR MARNE	5 340 291
94	94016	CACHAN	6 623 818
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	16 871 980
94	94018	CHARENTON LE PONT	21 243 997
92	92019	CHATENAY MALABRY	2 969 183
92	92020	CHATILLON	10 705 589
92	92022	CHAVILLE	480 690
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	7 911 089
94	94021	CHEVILLY LARUE	20 084 783
94	94022	CHOISY LE ROI	13 513 127
92	92023	CLAMART	8 571 003
92	92024	CLICHY LA GARENNE	40 509 838
93	93014	CLICHY SOUS BOIS	2 801 435
92	92025	COLOMBES	27 919 122
93	93015	COUBRON	571 297
92	92026	COURBEVOIE	105 851 666
94	94028	CRETEIL	37 291 759
93	93029	DRANCY	16 251 526
93	93030	DUGNY	5 038 191
93	93031	EPINAY SUR SEINE	4 378 930
92	92032	FONTENAY AUX ROSES	3 985 690

94	94033	FONTENAY SOUS BOIS	28 828 356
94	94034	FRESNES	8 594 333
93	93032	GAGNY	2 974 220
92	92033	GARCHES	4 124 491
92	92036	GENNEVILLIERS	47 648 292
94	94037	GENTILLY	16 003 519
93	93033	GOURNAY SUR MARNE	702 629
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	59 258 624
94	94041	IVRY SUR SEINE	57 857 451
94	94042	JOINVILLE LE PONT	3 891 266
91	91326	JUVISY SUR ORGE	3 555 032
93	93039	L ILE SAINT DENIS	1 884 468
93	93027	LA COURNEUVE	24 592 436
92	92035	LA GARENNE COLOMBES	8 979 549
94	94060	LA QUEUE EN BRIE	1 888 219
93	93007	LE BLANC MESNIL	20 219 810
93	93013	LE BOURGET	5 473 745
94	94043	LE KREMLIN BICETRE	6 867 569
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE	5 536 388
92	92060	LE PLESSIS ROBINSON	13 890 732
94	94059	LE PLESSIS TREVISE	2 759 856
93	93061	LE PRE SAINT GERVAIS	3 822 840
93	93062	LE RAINCY	2 337 946
93	93045	LES LILAS	8 425 411
93	93057	LES PAVILLONS SOUS BOIS	4 536 493
92	92044	LEVALLOIS-PERRET	76 890 070
94	94038	L'HAY LES ROSES	5 111 254
94	94044	LIMEIL BREVANNES	5 837 994
93	93046	LIVRY GARGAN	7 097 600
94	94046	MAISONS ALFORT	13 564 574
92	92046	MALAKOFF	12 982 894
94	94047	MANDRES LES ROSES	1 118 606
92	92047	MARNES LA COQUETTE	664 380
94	94048	MAROLLES	1 632 508
92	92048	MEUDON	13 576 441
93	93047	MONTFERMEIL	3 424 405
93	93048	MONTREUIL SOUS BOIS	58 338 372
92	92049	MONTROUGE	21 072 153
91	91432	MORANGIS	7 659 101
92	92050	NANTERRE	156 355 544
93	93049	NEUILLY PLAISANCE	5 059 070
93	93050	NEUILLY SUR MARNE	6 118 710
92	92051	NEUILLY SUR SEINE	43 692 364
94	94052	NOGENT SUR MARNE	6 494 889
94	94053	NOISEAU	380 591
93	93051	NOISY LE GRAND	29 535 206

93	93053	NOISY LE SEC	14 604 513
94	94054	ORLY	18 606 429
94	94055	ORMESSON SUR MARNE	1 890 369
93	93055	PANTIN	56 419 601
91	91479	PARAY VIEILLE POSTE	8 952 024
75	75056	PARIS	978 463 518
94	94056	PERIGNY SUR YERRES	397 377
93	93059	PIERREFITTE SUR SEINE	2 816 269
92	92062	PUTEAUX	116 589 635
93	93063	ROMAINVILLE	17 451 043
93	93064	ROSNY SOUS BOIS	15 879 729
92	92063	RUEIL MALMAISON	77 444 567
94	94065	RUNGIS	26 529 729
92	92064	SAINT CLOUD	12 093 667
93	93066	SAINT DENIS	65 222 783
94	94067	SAINT MANDE	4 443 939
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES	18 038 594
94	94069	SAINT MAURICE	4 945 750
93	93070	SAINT OUEN	53 508 058
94	94070	SANTENY	1 152 854
91	91589	SAVIGNY SUR ORGE	6 294 475
92	92071	SCEAUX	1 335 468
93	93071	SEVRAN	8 381 715
92	92072	SEVRES	6 493 328
93	93072	STAINS	5 163 346
94	94071	SUCY EN BRIE	7 551 932
92	92073	SURESNES	40 935 150
94	94073	THIAIS	12 388 770
93	93073	TREMBLAY EN FRANCE	68 709 090
94	94074	VALENTON	5 333 486
92	92075	VANVES	6 001 950
92	92076	VAUCRESSON	1 009 778
93	93074	VAUJOURS	4 305 881
92	92077	VILLE D'AVRAY	179 089
94	94075	VILLECRESNES	1 232 475
94	94076	VILLEJUIF	19 794 299
93	93077	VILLEMOMBLE	4 099 159
92	92078	VILLENEUVE LA GARENNE	10 112 050
94	94077	VILLENEUVE LE ROI	8 239 075
94	94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES	7 658 535
93	93078	VILLEPINTE	23 786 184
93	93079	VILLETANEUSE	4 483 826
94	94079	VILLIERS SUR MARNE	5 276 511
94	94080	VINCENNES	12 985 107
91	91687	VIRY CHATILLON	3 226 642
94	94081	VITRY SUR SEINE	52 694 410

	<p>TOTAL</p>	<p>3 371 520 200</p>																																	
<p>25/</p>	<p><u>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN</u></p> <p>APPROUVE le Règlement du Fonds d'investissement métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération,</p> <p>DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 7 840 274 euros pour les projets et personnes publiques suivants :</p> <p><i>Au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain</i></p> <table border="1" data-bbox="300 969 1310 1630"> <thead> <tr> <th>Localisation</th> <th>Personne publique à financer</th> <th>Objet</th> <th>Subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Asnières-sur-Seine</td> <td>Asnières-sur-Seine</td> <td>Création d'une Micro-Folie</td> <td>42 004 €</td> </tr> <tr> <td>Charenton-Le-Pont</td> <td>Charenton-Le-Pont</td> <td>Création d'une Micro-Folie Mobile Art et Liberté</td> <td>5 027 €</td> </tr> <tr> <td>Clichy-Sous-Bois</td> <td>Clichy-Sous-Bois</td> <td>Création d'une Micro-Folie</td> <td>15 750 €</td> </tr> <tr> <td>Créteil</td> <td>EPT Grand Paris Sud Est Avenir</td> <td>Création d'une Micro-Folie mobile pour les communes du Plateau Briard</td> <td>30 289 €</td> </tr> <tr> <td>Fontenay-aux-Roses</td> <td>EPT Vallée Sud Grand Paris</td> <td>Création de deux Micro-Folies (une mobile, une statique)</td> <td>28 000 €</td> </tr> <tr> <td>Rueil-Malmaison</td> <td>Rueil-Malmaison</td> <td>Création d'un nœud de raccordement optique (NRO)</td> <td>39 434 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL</td> <td>160 504 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit 160 504 € pour 6 dossiers</p> <p><i>Au titre du développement économique</i></p>		Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention	Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Création d'une Micro-Folie	42 004 €	Charenton-Le-Pont	Charenton-Le-Pont	Création d'une Micro-Folie Mobile Art et Liberté	5 027 €	Clichy-Sous-Bois	Clichy-Sous-Bois	Création d'une Micro-Folie	15 750 €	Créteil	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Création d'une Micro-Folie mobile pour les communes du Plateau Briard	30 289 €	Fontenay-aux-Roses	EPT Vallée Sud Grand Paris	Création de deux Micro-Folies (une mobile, une statique)	28 000 €	Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Création d'un nœud de raccordement optique (NRO)	39 434 €	TOTAL			160 504 €	<p>UNANIMITE</p>
Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention																																
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Création d'une Micro-Folie	42 004 €																																
Charenton-Le-Pont	Charenton-Le-Pont	Création d'une Micro-Folie Mobile Art et Liberté	5 027 €																																
Clichy-Sous-Bois	Clichy-Sous-Bois	Création d'une Micro-Folie	15 750 €																																
Créteil	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Création d'une Micro-Folie mobile pour les communes du Plateau Briard	30 289 €																																
Fontenay-aux-Roses	EPT Vallée Sud Grand Paris	Création de deux Micro-Folies (une mobile, une statique)	28 000 €																																
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Création d'un nœud de raccordement optique (NRO)	39 434 €																																
TOTAL			160 504 €																																

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Bonneuil-sur-Marne	EPT Paris Est Marne et Bois	Réalisation d'une éco-déchetterie à Bonneuil-sur-Marne	840 000 €
TOTAL			840 000 €

Soit 840 000 € pour 1 dossier

Au titre de la protection de l'environnement (hors rénovation thermique)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Antony	Antony	Acquisition d'un véhicule électrique (1 voiture)	4 444 €
Antony	Antony	Acquisition d'une balayeuse électrique	126 450 €
Argenteuil	Argenteuil	Achat d'un goupil électrique	7 116 €
Asnières-Sur-Seine	Asnières-Sur-Seine	Aménagement d'un espace public végétalisé pour accéder à une péniche fluviale	9 724 €
Aulnay-Sous-Bois	Aulnay-Sous-Bois	Projet d'installation d'un préau bioclimatique dans l'école Jean d'Ormesson	79 415 €
Aulnay-Sous-Bois	Aulnay-Sous-Bois	Création d'un éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts	224 €
Bobigny	Bobigny	Acquisition de vingt véhicules 100% électriques (quatre utilitaires, trois véhicules légers, trois scooters et dix vélos)	56 820 €
Bois-Colombes	Bois-Colombes	Acquisition de véhicules propres	109 585 €
Bondy	Bondy	Traitement des pistes cyclables dans le cadre du déconfinement	30 401 €
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	Réaménagement durable et paysager du cimetière Pierre Grenier (phase2)	700 021 €
Champigny-Sur-Marne	Champigny-Sur-Marne	Acquisition de véhicules propres	137 833 €
Charenton-Le-Pont	Charenton-Le-Pont	Acquisition de 3 véhicules électriques, 1 véhicule hybride, 2 utilitaires GNV et 3 VAE	53 490 €
Clamart	Clamart	Achat de 3 véhicules électriques	20 133 €
Courbevoie	Courbevoie	Acquisition de 2 voitures électriques	14 022 €
Créteil	Créteil	Requalification de la place Jean Giraudoux	302 259 €
Créteil	Créteil	Aménagement de jardins familiaux sur la pointe de l'île Brise Pain	109 499 €
Drancy	Drancy	Plantation d'arbres d'alignement	88 076 €
Drancy	Drancy	Acquisition d'un car 100% électrique, d'une voiture électrique, d'une voiture hybride et de deux VAE	127 136 €

Epinay-Sur-Seine	Epinay-Sur-Seine	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique et d'une borne de charge	13 978 €
La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes	Acquisition de 2 véhicules électriques (2 voitures)	10 617 €
La Queue-en-Brie	La Queue-en-Brie	Création d'une liaison douce chemin de la Montagne	112 503 €
Le Perreux-Sur-Marne	Le Perreux-Sur-Marne	Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école maternelle Jules Ferry	43 700 €
Les Pavillons-Sous-Bois	Les Pavillons-Sous-Bois	Achat de 2 véhicules électriques et 2 bornes de recharge	11 969 €
Levallois-Perret	Levallois-Perret	Aménagement de pistes cyclables temporaires	34 661 €
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Aménagement du Lac des tilleuls	242 500 €
Neuilly-Sur-Marne	Neuilly-Sur-Marne	Acquisition de véhicules propres (6 voitures)	43 255 €
Noisy-le-Sec	Noisy-le-Sec	Acquisition de 5 voitures électriques	14 880 €
Pantin	Pantin	Requalification du "Petit Bois" de l'Îlot 27 en parc public	93 793 €
Puteaux	Puteaux	Création du jardin de "La Rose des Vents" dans l'éco-quartier des Bergères	94 500 €
Puteaux	Puteaux	Acquisition de véhicules électriques (2 voitures, 1 camion, 1 fourgonnette, 2 scooters et 11 vélos)	35 137 €
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Création d'un parc sur l'ancien domaine du Cardinal Richelieu	609 139 €
Savigny-Sur-Orge	Savigny-Sur-Orge	Désimperméabilisation des sols des cours du groupe scolaire Saint Exupéry	82 830 €
Sevran	Sevran	Sécurisation et embellissement de la Halle Mandela	59 515 €
Sevran	Sevran	Acquisition de véhicules propres	47 870 €
Suresnes	Suresnes	Végétalisation du cimetière Voltaire	39 632 €
Suresnes	Suresnes	Rénovation de la cour d'école n°2 de l'école Pontillon en oasis	33 374 €
Vanves	Vanves	Requalification et végétalisation des allées principales du petit cimetière de Vanves	85 023 €
TOTAL			3 685 524 €

Soit 3 685 524 € pour 37 dossiers

Au titre de la protection de l'environnement (rénovation thermique)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Aubervilliers	Aubervilliers	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Pierre Brossolette	46 572 €
Ivry-Sur-Seine	Ivry-Sur-Seine	Rénovation thermique de la toiture terrasse du réfectoire du groupe scolaire Maurice Thorez	38 920 €
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Remplacement de chaudières à gaz par des chaudières à condensation gaz dans trois bâtiments communaux	43 930 €
L'Île-Saint-Denis	L'Île-Saint-Denis	Rénovation énergétique sur divers sites municipaux	10 148 €
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Bellevue	189 501 €
Marnes-La-Coquette	Marnes-La-Coquette	Rénovation thermique de l'école Maurice Chevalier	52 000 €
Montreuil	OPH Montreuillois	Réhabilitation thermique en site occupé du groupe « Beaumarchais Douy Delcupe » (142 logements)	1 000 000 €
Ormesson-Sur-Marne	Ormesson-Sur-Marne	Réhabilitation et restructuration de l'école Anatole France (Phases 1 et 2)	384 945 €
Ormesson-Sur-Marne	Ormesson-Sur-Marne	Remplacement de chaudière au gymnase d'Amboile	20 447 €
Pantin	Pantin	Réhabilitation thermique du bâtiment "Les Bains Douches" pour accueillir une crèche parentale	357 777 €
Pantin	OPH Pantin Habitat	Rénovation du bâti et amélioration thermique de la résidence ZAC HOCHÉ	1 000 000 €
Vaucresson	Vaucresson	Rénovation, isolation et étanchéité d'une toiture de l'école maternelle des Grandes Fermes	10 006 €
TOTAL			3 154 246 €

Soit 3 154 246 € pour 12 dossiers

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds d'investissement métropolitain.

	<p>PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.</p> <p>PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204.</p>									
26/	<p><u>CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, telle que jointe en annexe.</p> <p>AUTORISE le Président à signer ladite convention.</p>	UNANIMITE								
27/	<p><u>CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS</u></p> <p>APPROUVE la convention partenariale avec la Société du Grand Paris annexée à la présente.</p> <p>AUTORISE le Président à signer ladite convention.</p>	UNANIMITE								
28/	<p><u>CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT EXPERIMENTAL DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUE » ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LES COMMUNES-TERRITOIRES D'EXPERIMENTATION</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit notamment les modalités de versement des pass et qui sera conclu avec chaque collectivité.</p> <p>AUTORISE le Président à signer chaque convention et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à prendre tout avenant aux conventions.</p>	UNANIMITE								
29/	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR L'INNOVATION NUMERIQUE ET MODIFICATION DU MODELE DE CONVENTION-TYPE POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE</u></p> <p>DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 125 057 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 25 460 euros hors taxes pour les 6 projets et personnes publiques suivants :</p> <table border="1" data-bbox="300 1805 1315 2094"> <thead> <tr> <th>Personne Publique à financer</th> <th>Objet de l'expérimentation</th> <th>Subvention en fonctionnement</th> <th>Subvention en équipement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Romainville</td> <td>Modernisation des bâtiments pour un « Gros Entretien</td> <td>0 €</td> <td>40 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Romainville	Modernisation des bâtiments pour un « Gros Entretien	0 €	40 000 €	UNANIMITE
Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement							
Romainville	Modernisation des bâtiments pour un « Gros Entretien	0 €	40 000 €							

	Renouvellement » optimisé			
Vaucresson	Dématérialisation des dossiers des conseils municipaux	4 785 €	13 219 €	
Vaucresson	Refonte du site web de la Ville	2 450 €	22 463 €	
Le Raincy	Réalisation et installation de parcours sport santé connectés	0 €	40 000 €	
Rueil-Malmaison	Digitalisation et soutien de l'activité des commerces de proximité lors de la crise sanitaire covid 19	8 225 €	9 375 €	
Garches	Déploiement d'une application mobile «MA VILLE MON SHOPPING »	10 000 €	0 €	
Total		25 460 €	125 057 €	
<p>Soit un total de 150 517 euros hors taxes pour les 6 projets</p> <p>APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain d'Innovation Numérique et sera conclu avec chaque bénéficiaire.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.</p> <p>PRECISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).</p> <p>PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.</p>				
30/	<p><u>ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE</u></p> <p>APPROUVE l'adhésion à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire" à compter du 1^{er} janvier 2021,</p>			<p>UNANIMITE</p>

	<p>INDIQUE que la cotisation s'élève en 2020 à 9.600 Euros (neuf mille six cent euros),</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget 2021 et suivants de la Métropole.</p>	
31/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION REAVIE</u></p> <p>APPROUVE une subvention de 40.000 Euros (quarante mille Euros) à l'association RéaVie,</p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement avec l'association RéaVie,</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération,</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits pour 40.000 euros au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
32/	<p><u>SIGNATURE DE LA CHARTE DE PARTICIPATION DU PROGRAMME « ACHATS CIRCULAIRES ET SOLIDAIRES »</u></p> <p>APPROUVE les termes de la charte de participation du programme « achats circulaires et solidaires ».</p> <p>AUTORISE le Président à signer la charte de participation du programme « achats circulaires et solidaires ».</p>	UNANIMITE
33/	<p><u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FORUM DE PARIS SUR LA PAIX</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de 80.000 euros (quatre vingt mille euros) pour l'année 2020 à l'association du Forum pour la Paix.</p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'association du Forum pour la Paix.</p> <p>AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole Grand Paris.</p>	UNANIMITE
34/	<p><u>APPROBATION DES STATUTS DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS</u></p> <p>APPROUVE les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs.</p> <p>PRECISE qu'au-delà de la compétence obligatoire, elle fera appel aux activités et missions supplémentaires prévues à l'article 5 des statuts afin de contribuer aux actions de coordination et d'animation du bassin versant.</p>	

	<p>DIT que les crédits relatifs à la contribution budgétaire annuelle de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs seront inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et suivants.</p> <p>DIT que la délibération sera notifiée au syndicat Mixte EPTB Seine Grands Lacs.</p>	UNANIMITE
35/	<p><u>APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'EPTB SEINE GRANDS LACS POUR LA REALISATION DU CASIER PILOTE DE LA BASSEE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial de bassin Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de « la Bassée », ci-annexé.</p> <p>AUTORISE le président à signer la convention.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes aux travaux du casier pilote de la Bassée, d'un montant de 26 083 635 €HT, seront imputées sur le chapitre 204 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices 2020 et suivants de la Métropole.</p>	UNANIMITE
36/	<p><u>APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE 2017-2019 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES POUR LA REALISATION DU CASIER PILOTE DE LA BASSEE</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant N°2 à la convention cadre du programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et le Marne franciliennes pour la réalisation du casier pilote de la Bassée entre la Métropole du Grand Paris, le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, les Préfectures d'Île-de-France, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, ci-annexé.</p> <p>AUTORISE le président à signer le projet d'avenant N°2.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes aux travaux du casier pilote de la Bassée, d'un montant de 26 083 635 €HT, seront imputées sur le chapitre 204 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices 2020 et suivants de la Métropole.</p>	UNANIMITE
37/	<p><u>CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (EPTB) ET LE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION ANNUELLE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention avec la Ville de Paris relative au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, annexé à la présente délibération, qui évalue à 2 250 000 euros non indexé le versement annuel de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris,</p>	UNANIMITE

	<p>DIT que les recettes seront imputées sur le chapitre 74 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président à signer ce projet de convention et les actes y afférents.</p>	
38/	<p><u>CONVENTION F2020-94-02 AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE PROTECTION ANTI-CRUE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention F2020-94-02 pour le versement d'une subvention d'investissement au Département du Val-de-Marne pour la réalisation de travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations, consistant en la réhabilitation de 350 mètres d'une murette anti-crue, de son perré et de l'ensemble des ouvertures batardables du Quai Pompadour à Choisy-le-Roi.</p> <p>DIT que la subvention d'un montant maximum de 1 420 000 euros HT sera imputée sur le chapitre 204 des budgets 2020 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain la signature d'un avenant en cas de défaut de perception par le Département du Val-de-Marne des subventions attendues au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, conformément à l'article 3 de la convention ci-annexée.</p> <p>AUTORISE le Président à signer ce projet de convention et les actes y afférents.</p>	UNANIMITE
39/	<p><u>PARCOURS DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES ZONES PAVILLONNAIRES – FINANCEMENT DES TRAVAUX – PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POSTALE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention entre la Métropole et La Banque Postale annexé à la présente délibération ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement financier sans exclusivité des particuliers ayant besoin d'un prêt pour réaliser leur projet de travaux de rénovation énergétique performante de leur pavillon dans le cadre du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des zones pavillonnaires (PREP).</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole à signer le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et La Banque Postale, ci-annexé, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITE
40/	<p><u>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019</u></p> <p>PREND ACTE de la présentation au Conseil métropolitain du rapport annuel d'activité 2019 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
41/	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></p>	UNANIMITE (Abstention : 1)

DECIDE de supprimer un poste d'Ingénieur en chef hors classe sous la référence de la délibération cadre MGP013 DIR011 et corrélativement, de créer un poste d'Administrateur hors classe sous la référence MGP013 DIR013.

Ce poste de Directeur des coopérations territoriales, axe Seine et Pôle métropolitain correspondant au cadre d'emplois des administrateurs, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR ;
- Assurer et structurer le développement des partenariats et des coopérations territoriales ;
- Optimiser avec les directions opérationnelles la portée, les impacts et les résultats de ces coopérations.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 542 à la hors échelle Bbis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération cadre MGP020 CP001 et corrélativement, de créer un poste d'Ingénieur territorial sous la référence MGP020 CP021.

Ce poste de Directeur projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Porter la stratégie de la Métropole notamment sur le projet « Inventons la Métropole du Grand Paris »
- Piloter l'activité et la performance

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération cadre MGP067 CM028 et corrélativement, de créer un poste d'Ingénieur territorial sous la référence MGP067 CM048.

Ce poste de Chargé de mission équipements structurants correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivre les projets déjà financés pour lesquels des conventions de financement restent à finaliser
- Instruire les demandes de financement
- Contribuer au suivi de la compétence Equipements structurants dans le cadre du plan de relance

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur en chef sous la référence de la délibération cadre MGP019 CS005 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur en chef sous la référence MGP019 CS006.

Ce poste de Chef de service GEMAPI Eau correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au fonctionnement de la Direction de l'Environnement aux côtés du directeur
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Expertise dans le secteur de l'eau et des ouvrages dédiés.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 461 à la hors échelle Bbis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGP077 CM038 et corrélativement, de créer un poste d'attaché territorial sous la référence MGP077 CM049.

Ce poste de Chargé de mission prévention des inondations correspondant au cadre d'emplois des attachés, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Coordonner le PAPI pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage ou de financements de la MGP.

- Suivre les actions mise en œuvre dans le cadre de la GEMAPI et participer à la mise en place du système de protection dans les Hauts-de-Seine.
- Assurer le suivi des marchés de travaux et les relations avec les maitres d'ouvrage.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur sous la référence de la délibération cadre MGP098 GEST007 et corrélativement, de créer un poste d'attaché territorial sous la référence MGP098 CM055.

Ce poste de Chargé de mission ingénierie financière opérations d'aménagement et immobilières correspondant au cadre d'emplois des attachés, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Construire le bilan financier et le suivi comptable de la ZAC pour l'élaboration du budget annexe.
- Préparer et suivre l'exécution comptable du budget annexe des projets de la direction.
- Suivre les opérations comptables avec les partenaires associés et piloter les AMO.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de modifier l'intitulé du poste de "Directeur des études et de la prospective" sous la référence MGP014 DIR012 de la délibération cadre, en "Directeur de la stratégie et de la prospective".

DECIDE de modifier l'intitulé du poste de « Directeur des Relations institutionnelles et de la stratégie » sous la référence MGP006 DIR004 de la délibération cadre en "Directeur des Affaires européennes et des relations institutionnelles".

DECIDE de créer un emploi de Chef de projet "santé" sous la référence MGP117 CP023 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager les projets complexes confiés
- Représenter la Métropole, négocier avec les partenaires, piloter les AMO
- Expertise du secteur d'intervention (réglementation, politique de santé).

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission opérations d'aménagement sous la référence MGP119 CM051 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au suivi des démarches stratégiques,
- Accompagner la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- Travailler avec l'ensemble des directions et des partenaires, les prescriptions, orientations et recommandations applicables aux opérations d'aménagement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission SIG sous la référence MGP118 CM050 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'assistance et le conseil sur les projets à composante cartographique de la Métropole,
- Participer aux études prospectives pour le développement du SIG,
- Conduire les projets de développement d'applications cartographiques pour des usages internes ou externes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chef de projet pilotage de la ZFE métropolitaine sous la référence MGP120 CP024 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter la mise en œuvre de la ZFE et s'assurer des ressources internes et externes disponibles pour le déploiement,
- Produire les outils de suivi auprès de la Direction générale et des collectivités associées.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission gestion des milieux aquatiques sous la référence MGP121 CM052 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la compétence GEMAPI,
- Suivi technique, juridique et financier des projets territoriaux en matière de GEMAPI,
- Elaboration du système d'endiguement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission rénovation thermique des bâtiments publics sous la référence MGP122 CM053 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la compétence Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Mettre en place un dispositif métropolitain de financement des travaux,
- Lancer, suivre et animer l'appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités pour la rénovation du patrimoine public.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission tourisme – patrimoine sous la référence MGP123 CM054 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Développer le tourisme métropolitain de proximité et de découverte de la culture et du patrimoine métropolitains en lien avec le plan de relance,
- Contribuer aux réflexions stratégiques sur l'attractivité touristique de la Métropole,
- Suivre des partenariats et participer aux initiatives territoriales.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chef de projet économie sociale et solidaire (ESS) sous la référence MGP124 CP025 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter et mettre en œuvre une stratégie métropolitaine d'ESS,
- Contribuer à la pérennisation du programme d'accompagnement des achats, accompagnement au développement de filières économiques, soutien à l'innovation sociale.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chef de projets système d'information et de communication sous la référence MGP115 CP022 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les projets du schéma directeur des systèmes d'information et les liens avec les éditeurs,
- Assurer le support de niveau 2 aux utilisateurs sur les solutions issues des projets pilotés par le titulaire.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Gestionnaire ressources humaines sous la référence MGP116 GEST008 correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Constituer et suivre les dossiers administratifs (gestion de carrière et de contrat),
- Gérer les opérations de paie : saisie des éléments, mandatement, traitement des charges et les états de fin d'exercice,
- Gérer des dossiers transversaux RH.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que la présente délibération porte suppression du poste budgétaire suivant :

Attaché territorial	2
Rédacteur	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef	1
Ingénieur	1
Total	6

DIT que la présente délibération porte création du poste budgétaire suivant :

Administrateur hors classe	1
Attaché territorial	5
Rédacteur territorial	1
Ingénieur en chef	1
Ingénieur territorial	8
Total	16

	<p>PRECISE que le tableau des emplois comprend désormais 124 postes budgétaires et 116,8 équivalents temps plein.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la Métropole.</p>									
42-01/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DE LA BIEVRE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anne SOUYRIS <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et au conseiller métropolitain.</p>	UNANIMITE								
42-02/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SIGEIF</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à la commission consultative paritaire du SIGEIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vincent FRANCHI <p>DIT que la présente délibération sera notifiée au SIGEIF et au conseiller métropolitain.</p>	UNANIMITE								
42-03/	<p><u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUX AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de chaque association suivante :</p> <table border="1" data-bbox="316 1518 1307 1767"> <thead> <tr> <th>Structure</th> <th>Représentant(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ALEC POLD</td> <td>1. Vincent FRANCHI</td> </tr> <tr> <td>ALEC Plaine Commune</td> <td>1. Adrien DELACROIX</td> </tr> <tr> <td>ALE CAUE du Val-de-Marne</td> <td>1. Metin YAVUZ</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à chaque agences locales de l'énergie et du climat et aux conseillers métropolitains.</p>	Structure	Représentant(s)	ALEC POLD	1. Vincent FRANCHI	ALEC Plaine Commune	1. Adrien DELACROIX	ALE CAUE du Val-de-Marne	1. Metin YAVUZ	UNANIMITE
Structure	Représentant(s)									
ALEC POLD	1. Vincent FRANCHI									
ALEC Plaine Commune	1. Adrien DELACROIX									
ALE CAUE du Val-de-Marne	1. Metin YAVUZ									
42-04/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION PARTENARIAT FRANÇAIS POUR L'EAU</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au sein des instances du Partenariat Français de l'Eau :</p>	UNANIMITE								

	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Titulaire</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Suppléant</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gilles MENTRE</td> <td></td> </tr> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et aux conseillers métropolitains.</p>	Titulaire	Suppléant	Gilles MENTRE		
Titulaire	Suppléant					
Gilles MENTRE						
<p>42-05/</p>	<p><u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CIRCOLAB</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale de l'association CIRCOLAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Karina PEREZ <p>RAPPELLE que Monsieur Xavier LEMOINE avait été désigné en qualité de représentant titulaire par délibération CM2020/09/25/23-51 relative à la désignation de représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association CIRCOLAB.</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association CIRCOLAB et au conseiller métropolitain.</p>	<p>UNANIMITE</p>				
<p>42-06/</p>	<p><u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION OREE (ORGANISATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale de l'association Orée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afaf GABELOTAUD <p>RAPPELLE que Monsieur Xavier LEMOINE avait été désigné en qualité de représentant titulaire par délibération CM2020/09/25/23-53 relative à la désignation de représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Orée,</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Orée et au conseiller métropolitain.</p>	<p>UNANIMITE</p>				
<p>42-07/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE</u></p> <p>PROCEDE aux désignations complémentaires à la délibération CM2020/09/25/23-61 portant désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain comme suit :</p>	<p>UNANIMITE</p>				

Etablissement public de santé	Représentants
Le centre hospitalier Rives de Seine	1. <i>Marie-Pierre LIMOGE*</i> 2. <u>Eric CESARI</u>
Le centre hospitalier de Saint-Denis	1. <i>Hervé CHEVREAU*</i> 2. <u>Adrien DELACROIX</u>
Les hôpitaux de Saint-Maurice	1. <i>Hervé GICQUEL*</i> 2. <u>Christian CAMBON</u>
Le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif	1. <u>Anne Gaelle LEYDIER</u> 2.
Le groupe hospitalier intercommunal Le Raincy – Montfermeil	1. <u>Olivier KLEIN</u> 2. <u>Jean-Michel GENESTIER</u>
Le centre hospitalier des Quatre Villes à Saint-Cloud	1. <i>Grégoire DE LA RONCIERE*</i> 2. <u>Aline de MARCILLAC</u>
Le centre hospitalier les Murets	1. <u>Yvan FEMEL</u> 2. <u>Jean Paul FAURE SOULET</u>
Le centre de gérontologie les Abondances à Boulogne-Billancourt	1. <i>Gauthier MOUGIN*</i> 2. <u>Jacques-Henri SEMELLE</u>
La fondation Roguet à Clichy-la-Garenne	1. <u>Angelina BOURDIER CHAREF</u> 2.
La fondation Vallée à Gentilly	1. <i>Patricia TORDJMAN*</i> 2.
L'établissement public de santé Ville Evrard	1. <i>Laurent RUSSIER*</i> 2. <u>Rolin CRANOLY</u>

**Conseillers métropolitains préalablement désignés par délibération CM2020/09/25/23-61 portant désignation de représentants au sein des établissements publics de santé.*

DIT que ces désignations seront notifiées à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et aux conseillers métropolitains.

42-08/	<p data-bbox="288 1798 927 1832"><u>DESIGNATION - FEDERATION NATIONALE DES SCOT</u></p> <p data-bbox="288 1872 1315 1984">DESIGNE Pierre-Yves MARTIN en qualité de titulaire, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.</p> <p data-bbox="288 2024 1315 2101">DIT que cette désignation sera notifiée à la fédération nationale des Scot et aux conseillers métropolitains.</p>	UNANIMITE
--------	--	------------------

<p>42-09/</p>	<p><u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION PARIS&CO</u></p> <p>DESIGNE parmi les représentants de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale, pour siéger au conseil d'administration de l'association :</p> <p>- Karine FRANCKET</p> <p>RAPPELLE que par délibération 2020/09/25/23-57 relative à la désignation de représentants de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co, Monsieur Geoffroy BOULARD et Monsieur Pierre RABADAN ont également été désignés pour siéger au conseil d'administration de l'association.</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Paris&Co et au conseiller métropolitain.</p>	<p>UNANIMITE</p>						
<p>42-10/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)</u></p> <p>DECLARE élus, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du SIAVB :</p> <table border="1" data-bbox="300 1048 1315 1173"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Perrine PRECETTI</td> <td>1. Patricia TORDJMANN</td> </tr> <tr> <td>2. Sylvain BERRIOS</td> <td>2.</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au SIAVB et aux conseillers métropolitains.</p>	Titulaires	Suppléants	1. Perrine PRECETTI	1. Patricia TORDJMANN	2. Sylvain BERRIOS	2.	<p>UNANIMITE</p>
Titulaires	Suppléants							
1. Perrine PRECETTI	1. Patricia TORDJMANN							
2. Sylvain BERRIOS	2.							
<p>42-11/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE (SMBVB)</u></p> <p>DESIGNE les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) :</p> <table border="1" data-bbox="300 1554 1315 1680"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Sylvain BERRIOS</td> <td>1. Patrick DONATH</td> </tr> <tr> <td>2. Patricia TORDJMANN</td> <td>2. Anne SOUYRIS</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains.</p>	Titulaires	Suppléants	1. Sylvain BERRIOS	1. Patrick DONATH	2. Patricia TORDJMANN	2. Anne SOUYRIS	<p>UNANIMITE</p>
Titulaires	Suppléants							
1. Sylvain BERRIOS	1. Patrick DONATH							
2. Patricia TORDJMANN	2. Anne SOUYRIS							
<p>42-13/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HELIPORT DE PARIS – ISSY LES MOULINEAUX</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentants suppléants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux :</p>							

	<p>- Bernard GAUDUCHEAU - Jacques Henri SEMELLE</p> <p>RAPPELLE que Philippe GOUJON, André SANTINI, Didier GONZALES ont été désignés en qualité de représentants titulaires, et Marion PARISET en en qualité de représentante suppléante par délibération CM 2020/09/25/23/28 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris auprès de la commission consultative de l'environnement de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux.</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain.</p>	<p>UNANIMITE</p>														
<p>42-14/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></p> <p>DESIGNE les délégués de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette :</p> <table border="1" data-bbox="304 1025 1313 1272"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Jean-Marc DEFREMONT (délibération CM2020/09/25/23/13)</td> <td>1.</td> </tr> <tr> <td>2. Brigitte VERMILLET</td> <td>2.</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>3.</td> </tr> <tr> <td>4.</td> <td>4.</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains.</p>	Titulaires	Suppléants	1. Jean-Marc DEFREMONT (délibération CM2020/09/25/23/13)	1.	2. Brigitte VERMILLET	2.	3.	3.	4.	4.	<p>UNANIMITE</p>				
Titulaires	Suppléants															
1. Jean-Marc DEFREMONT (délibération CM2020/09/25/23/13)	1.															
2. Brigitte VERMILLET	2.															
3.	3.															
4.	4.															
<p>42-15/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :</p> <table border="1" data-bbox="304 1659 1313 2098"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire 1 : Katy BONTINCK (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> <td>Suppléant 1 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 3 : Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> <td>Suppléant 3 : Gilles POUX (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 4 : Jean-Christophe LAGARDE</td> <td>Suppléant 4 : Quentin GESELL (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 5 :</td> <td>Suppléant 5 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 6 :</td> <td>Suppléant 6 :</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	Titulaire 1 : Katy BONTINCK (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 1 :	Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 2 :	Titulaire 3 : Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 3 : Gilles POUX (DEL CM2020/09/25/23-29)	Titulaire 4 : Jean-Christophe LAGARDE	Suppléant 4 : Quentin GESELL (DEL CM2020/09/25/23-29)	Titulaire 5 :	Suppléant 5 :	Titulaire 6 :	Suppléant 6 :	<p>UNANIMITE</p>
Titulaires	Suppléants															
Titulaire 1 : Katy BONTINCK (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 1 :															
Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 2 :															
Titulaire 3 : Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 3 : Gilles POUX (DEL CM2020/09/25/23-29)															
Titulaire 4 : Jean-Christophe LAGARDE	Suppléant 4 : Quentin GESELL (DEL CM2020/09/25/23-29)															
Titulaire 5 :	Suppléant 5 :															
Titulaire 6 :	Suppléant 6 :															

	<p>DIT que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains.</p>																							
<p>42-16/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></p> <p>DECLARE élu, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" data-bbox="308 562 1307 1088"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Jean-Marc DEFREMONT (DEL CM2020/09/25/23-16)</td> <td>1.</td> </tr> <tr> <td>2. Jean-Jacques GROUSSEAU (DEL CM2020/09/25/23-16)</td> <td>2.</td> </tr> <tr> <td>3. Nathalie LALLIER</td> <td>3.</td> </tr> <tr> <td>4. Aurélie TROUBAT</td> <td>4.</td> </tr> <tr> <td>5. Sébastien BENETEAU</td> <td>5.</td> </tr> <tr> <td>6.</td> <td>6.</td> </tr> <tr> <td>7.</td> <td>7.</td> </tr> <tr> <td>8.</td> <td>8.</td> </tr> <tr> <td>9.</td> <td>9.</td> </tr> <tr> <td>10.</td> <td>10.</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains.</p>	Titulaires	Suppléants	1. Jean-Marc DEFREMONT (DEL CM2020/09/25/23-16)	1.	2. Jean-Jacques GROUSSEAU (DEL CM2020/09/25/23-16)	2.	3. Nathalie LALLIER	3.	4. Aurélie TROUBAT	4.	5. Sébastien BENETEAU	5.	6.	6.	7.	7.	8.	8.	9.	9.	10.	10.	<p>UNANIMITE</p>
Titulaires	Suppléants																							
1. Jean-Marc DEFREMONT (DEL CM2020/09/25/23-16)	1.																							
2. Jean-Jacques GROUSSEAU (DEL CM2020/09/25/23-16)	2.																							
3. Nathalie LALLIER	3.																							
4. Aurélie TROUBAT	4.																							
5. Sébastien BENETEAU	5.																							
6.	6.																							
7.	7.																							
8.	8.																							
9.	9.																							
10.	10.																							
<p>42-17/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERBERGEMENT (CRHH)</u></p> <p>DESIGNE outre le Président ou son représentant, en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :</p> <table border="1" data-bbox="316 1509 1303 2067"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Denis CAHENZLI (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> <td>Eric CESARI (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> </tr> <tr> <td>Adrien DELACROIX</td> <td>Laurent CATHALA</td> </tr> <tr> <td>Olivier KLEIN (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Agnès TOURY (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> <td>Aurélie TROUBAT</td> </tr> <tr> <td>Michel LEPRETRE (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> <td>Phillippe BOUYSSOU (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> </tr> <tr> <td>Patrick JARRY</td> <td>Laurent RUSSIER</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	Denis CAHENZLI (DEL CM2020/09/25/23-35)	Eric CESARI (DEL CM2020/09/25/23-35)	Adrien DELACROIX	Laurent CATHALA	Olivier KLEIN (DEL CM2020/09/25/23-35)		Agnès TOURY (DEL CM2020/09/25/23-35)	Aurélie TROUBAT	Michel LEPRETRE (DEL CM2020/09/25/23-35)	Phillippe BOUYSSOU (DEL CM2020/09/25/23-35)	Patrick JARRY	Laurent RUSSIER	<p>UNANIMITE</p>								
Titulaires	Suppléants																							
Denis CAHENZLI (DEL CM2020/09/25/23-35)	Eric CESARI (DEL CM2020/09/25/23-35)																							
Adrien DELACROIX	Laurent CATHALA																							
Olivier KLEIN (DEL CM2020/09/25/23-35)																								
Agnès TOURY (DEL CM2020/09/25/23-35)	Aurélie TROUBAT																							
Michel LEPRETRE (DEL CM2020/09/25/23-35)	Phillippe BOUYSSOU (DEL CM2020/09/25/23-35)																							
Patrick JARRY	Laurent RUSSIER																							

	<table border="1"> <tr> <td>(DEL CM2020/09/25/23-35)</td> <td>(DEL CM2020/09/25/23-35)</td> </tr> <tr> <td>Pascal PELAIN (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> <td>Jean-Pierre BARNAUD (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> </tr> <tr> <td>Fatoumata KONE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Patrice LECLERC (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> <td>Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> </tr> <tr> <td>Dominique BAILLY (DEL CM2020/09/25/23-35)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Philippe DALLIER</td> <td></td> </tr> </table> <p>DIT que ces désignations seront notifiées au Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement en Ile-de-France et aux conseillers métropolitains.</p>	(DEL CM2020/09/25/23-35)	(DEL CM2020/09/25/23-35)	Pascal PELAIN (DEL CM2020/09/25/23-35)	Jean-Pierre BARNAUD (DEL CM2020/09/25/23-35)	Fatoumata KONE		Patrice LECLERC (DEL CM2020/09/25/23-35)	Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-35)	Dominique BAILLY (DEL CM2020/09/25/23-35)		Philippe DALLIER								
(DEL CM2020/09/25/23-35)	(DEL CM2020/09/25/23-35)																			
Pascal PELAIN (DEL CM2020/09/25/23-35)	Jean-Pierre BARNAUD (DEL CM2020/09/25/23-35)																			
Fatoumata KONE																				
Patrice LECLERC (DEL CM2020/09/25/23-35)	Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-35)																			
Dominique BAILLY (DEL CM2020/09/25/23-35)																				
Philippe DALLIER																				
42-18/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L’ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L’YERRES – SyAGE</u></p> <p>DESIGNE les délégués de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical pour la compétence GEMAPI :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Gilles TROUVE</td> <td>1. Joël DIAS-DAS-ALMAS</td> </tr> <tr> <td>2. Nicolas BRAGARD</td> <td>2. Nicolas DUCCELLIER</td> </tr> <tr> <td>3. Philippe GAUDIN</td> <td>3. Jean-Marie SIMON</td> </tr> <tr> <td>4. Daniel DELORT</td> <td>4.</td> </tr> <tr> <td>5. Alphonse BOYE</td> <td>5.</td> </tr> <tr> <td>6. Vincent BEDU</td> <td>6.</td> </tr> <tr> <td>7. Yves THOREAU</td> <td>7.</td> </tr> <tr> <td>8.</td> <td>8.</td> </tr> </tbody> </table> <p>DESIGNE parmi les délégués titulaires et suppléants susvisés, XXXXXX en tant que délégué titulaire et XXXXX en tant que délégué suppléant pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l’Yerres » pour représenter la métropole du Grand Paris.</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains.</p>	Titulaires	Suppléants	1. Gilles TROUVE	1. Joël DIAS-DAS-ALMAS	2. Nicolas BRAGARD	2. Nicolas DUCCELLIER	3. Philippe GAUDIN	3. Jean-Marie SIMON	4. Daniel DELORT	4.	5. Alphonse BOYE	5.	6. Vincent BEDU	6.	7. Yves THOREAU	7.	8.	8.	UNANIMITE
Titulaires	Suppléants																			
1. Gilles TROUVE	1. Joël DIAS-DAS-ALMAS																			
2. Nicolas BRAGARD	2. Nicolas DUCCELLIER																			
3. Philippe GAUDIN	3. Jean-Marie SIMON																			
4. Daniel DELORT	4.																			
5. Alphonse BOYE	5.																			
6. Vincent BEDU	6.																			
7. Yves THOREAU	7.																			
8.	8.																			
42-19/	<p><u>COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L’ENERGIE</u></p> <p>COMPLETE la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Commission consultative sur l’énergie des 7 conseillers métropolitains suivants :</p>	UNANIMITE																		

- Richard DELL'AGNOLA
- Rolin CRANOLY
- Métin YAVUZ
- Aurélie TROUBAT
- François VAUGLIN
- Patrice LECLERC
- Jacqueline BELHOMME

PRECISE que les 19 représentants de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Commission consultative sur l'énergie sont :

- Eric CESARI
- Christian DEMUYNCK
- Dominique BAILLY
- Geoffroy BOULARD
- Richard DELL'AGNOLA
- Rolin CRANOLY
- Métin YAVUZ
- Aurélie TROUBAT
- Daniel GUIRAUD
- Marie CHAVANON
- François VAUGLIN
- Jean-Noël AQUA
- Patrice LECLERC
- Jacqueline BELHOMME
- Marie-Pierre LIMOGES
- Aline DE MARCILLAC
- Jean-Marc DEFREMONT
- François BECHIEAU
- Sylvain RAIFAUD

DESIGNE parmi ces derniers 12 représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission permanente :

- Eric CESARI
- Christian DEMUYNCK
- Richard DELL'AGNOLA
- Dominique BAILLY
- Aurélie TROUBAT
- Aline DE MARCILLAC
- Daniel GUIRAUD
- Marie CHAVANON
- Patrice LECLERC
-
-
-

<p>42-20/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL PARIS & METROPOLE AMENAGEMENT- MODIFICATION</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de Paris & Métropole Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre-Yves MARTIN <p>DESIGNE en qualité de représentant spécial de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de Paris & Métropole Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre-Yves MARTIN <p>RAPPELLE que Daniel GUIRAUD a été désigné en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration par délibération CM2020/09/25/23-2 relative à la désignation des représentants de la Métropole au sein des instances de la SPL Paris& Métropole.</p> <p>DIT que ces désignations seront notifiées à la société Paris & Métropole Aménagement et aux conseillers métropolitains.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>42-21/</p>	<p><u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE – MODIFICATION</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association France urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Daniel Georges COURTOIS <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association France Urbaine et au conseiller métropolitain.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>42-22/</p>	<p><u>DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIVE DES TRANSITIONS (CCT)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du comité consultatif des transition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patrick DONATH <p>DIT que cette désignation sera notifiée au Maire de la Ville de Sceaux et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>42-23/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS</u></p> <p>DESIGNE les délégués de la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical :</p>	

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Patrick OLLIER 2. Sylvain BERRIOS 3. Philippe GOUJON 4. Valérie MONTANDON 5. François VAUGLIN 6. Christophe NAJDOVSKI 7. Vincent BEDU 8. Patrice LECLERC 9. Sylvain RAIFAUD <p>DIT que cette délibération sera notifiée aux conseillers et au syndicat Seine Grands Lacs.</p>	UNANIMITE
42-24/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « PLANTE & CITE »</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « Plante & Cité » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Antoinette GUHL <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Plante & Cité » et au conseiller métropolitain.</p>	UNANIMITE
42-25/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS ILE-DE-FRANCE »</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « Cluster eau-milieux-sols Ile-de-France » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En qualité de représentant titulaire : Gilles MENTRE - En qualité de représentant suppléant : <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Cluster eau-milieux-sols Ile-de-France » et aux conseillers métropolitains.</p>	UNANIMITE
42-26/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF COOP BIO ÎLE-DE-FRANCE CHATENOY</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de la SCIC Coop Bio d'Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Djeneba KEITA <p>DIT que cette désignation sera notifiée à la SCIC Coop Bio d'Ile-de-France et à la conseillère métropolitaine.</p>	UNANIMITE

43/

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

MODIFIE la délibération CM2020/09/25/05 portant désignation des membres des neuf commissions thématiques comme suit :

DIT que seront membres des commissions :

1. La commission « Santé et solidarités » :

- DOSNE Olivier
- FAURE-SOULET Jean-Paul
- BUCAILLE Véronique
- BAGUET Pierre-Christophe
- AESCHLIMANN Manuel
- VALIER France-Lise
- DRAI Carole
- SEGUI Marie-Christine
- PLIEZ Eric
- NGIMBOUS BATJOM Thérèse
- EXCELLENT Dieunor
- AZZAZ Nadège
- VASTEL Laurent
- TORO Ludovic
- SOUYRIS Anne
- BECHIEAU François
- JANODET Christine
- AMIABLE Marie-Hélène
- TORDJMAN Patricia
- BOUYSSOU Philippe
- DOUSSET Didier

2. La commission « Transition écologique et énergétique » :

- REVILLON Yves
- EVREN Agnès
- CESARI Eric
- MAROUN Severine
- MARTIN Jacques JP
- VERMILLET Brigitte
- TROUBAT Aurélie
- BAKTIARI Zartoshte
- BERTHOUT Florence
- JEANBRUN Vincent
- GUIRAUD Daniel
- HIDALGO Anne
- KERN Bertrand
- VAUGLIN François
- LIMOGE Marie-Pierre
- DE MARCILLAC Aline
- DE RUGY Anne
- CHAIMOVITCH Patrick

UNANIMITE

- BELHOMME Jacqueline
- SARRABEYROUSE Olivier
- TAIBI Azzédine
- JACQUELINE-COLAS Véronique
- MENTRE Gilles

3. La commission « Biodiversité et nature en ville » :

- FEMEL Yvan
- GONZALES Didier
- THOREAU Yves
- CHEVREAU Hervé
- GOUJON Philippe
- BERRIOS Sylvain
- FRANCHI Vincent
- MUZEAU Rémi
- VEDIE Arnaud
- GAUDIN Philippe
- CHARBONNIER Régis
- CHAVANON Marie
- JEMNI Halima
- DULERMO Sébastien
- BALAGE Léa
- GUHL Antoinette
- DEFREMONT Jean-Marc
- DOUET Patrick
- LECLERC Patrice
- VEYRUNES-LEGRAIN Cécile
- BARODY-WEISS Christiane

4. La commission « Cohérence territoriale et mobilités durables » :

- MARTIN Pierre-Yves
- JUVIN Philippe
- CAMBON Christian
- COURTOIS Daniel-Georges
- LECOQ Jean-Pierre
- HERVE Stephen
- LALLIER Nathalie
- GRILLON Eric
- WEIL Julien
- GUILLET Jean-Jacques
- MARCILLAUD Bruno
- NAJDOVSKI Christophe
- CORDEBARD Alexandra
- COSME Gérard
- TORANIAN Anouch
- FARCY Patrick
- LAGARDE Jean-Christophe
- GAUDUCHEAU Bernard

- BELLIARD David
- PETIT Carine
- DASPET Virginie
- GAUTRAIS Jean-Philippe
- BIDARD Hélène

5. La commission « Attractivité et développement économique » :

- BOURDIER CHAREF Angelina
- D'HAUTESERRE Jeanne
- MOTHRON Georges
- SZPINER Francis
- BAS Benoît
- BENISTI Jacques-Alain
- BESSIS Aline
- HERBILLON Michel
- BOUDY Guillaume
- SOW Fatoumata
- BOUAMRANE Karim
- GABELOTAUD Afaf
- RABADAN Pierre
- CARVOUNAS Luc
- SANTINI André
- GESELL Quentin
- FRANCKET Karine
- PEREZ Karina
- DECHY François
- BONNET-OULALDJ Nicolas
- KEITA Djénéba
- POUX Gilles
- GENESTIER Jean-Michel
- LAURENT Jean-Luc

6. La commission « Numérique, innovation, recherche et développement » :

- SEMELLE Jacques-Henri
- NIZARD Isabelle
- MONTANDON Valérie
- CARRERE-GEE Marie-Claire
- VERON Aurélien
- MEIGNEN Thierry
- BOULARD Geoffroy
- DIDIER François-Marie
- BAILLY Dominique
- SENANT Jean-Yves
- SAMAKE Hamidou
- BENEDIC Fabien
- KOUASSI Joanne
- KOMITES Pénélope

- DONATH Patrick
- LARGHERO Denis
- SACK Pierre
- REMY-LELEU Raphaëlle
- RAIFAUD Sylvain
- AQUA Jean-Noël
- LEYDIER Gaëlle

7. La commission « Aménagement » :

- BOUTEILLE Monique
- LECOUFLE Françoise
- DEMUYNCK Christian
- MARSIGNY Brigitte
- PARISSET Marion
- MOUGIN Gauthier
- SIFFREDI Georges
- PANETTA Tonino
- CAREL Pierre-Olivier
- DATI Rachida
- MADEC Roger
- DAGNAUD François
- SIMON-DECK Sylvie
- LEJOINDRE Eric
- LENGEREAU Etienne
- BEDU Vincent
- BARNAUD Jean-Pierre
- MATMATI Sinda
- MEUNIER Emile
- MONGES Philippe
- BAUDRIER Jacques
- DAUMIN Stéphanie
- RUSSIER Laurent
- BORSALI Jean-Baptiste
- MALLO Benjamin

8. La commission « Habitat et Logement » :

- TOURY Agnès
- CAHENZLI Denis
- ASLANGUL Charles
- PEMEZEC Philippe
- CRANOLY Rolin
- POTTIER DUMAS Agnès
- DALLIER Philippe
- FERHAT Louisa
- CIUNTU Marie-Carole
- YAVUZ Metin
- KLEIN Olivier
- FOURCADE Michel
- CATHALA Laurent

	<ul style="list-style-type: none">- DELACROIX Adrien- COUMET Jérôme- PELAIN Pascal- KONE Fatoumata- BROSSAT Ian- JARRY Patrick- LEPRETRE Michel- SCHLEGEL Eric- VALLETON Martine <p style="text-align: center;">9. <u>La commission « Finances » :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- LEMOINE Xavier- GICQUEL Hervé- LAVARDE Christine- BERGER Jean-Didier- BENETEAU Sébastien- BLUTEAU Jean-Michel- CARREZ Gilles- BERDOATI Eric- DELL'AGNOLA Richard- GREGOIRE Emmanuel- GROUSSEAU Jean-Jacques- WEIL Ariel- DE CAUMARMOND Hélène- LAURENT Philippe- LAFON Laurent- BONTINCK Katy- BESSAC Patrice- BLANCHET Stéphane- SADI Abdel- FROMANTIN Jean-Christophe <p>DIT que les nominations prennent effet immédiatement.</p>	
43bis/	<p><u>ABONDEMENT DE L'AIDE FINANCIERE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE ET AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES A BUT NON LUCRATIF DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE</u></p> <p>APPROUVE le principe de versement d'une aide financière d'un montant de quatre-vingt mille (80 000) euros en faveur des établissements publics civils de santé ne relevant pas de l'établissement public « Assistance Publique – Hôpitaux de Paris » (AP-HP) et des établissements de santé privés à but non lucratif du territoire métropolitain, en complément de l'enveloppe de deux (2) millions d'euros précédemment approuvée.</p> <p>DELEGUE au Président de la Métropole du Grand Paris les décisions d'octroi de subventions aux établissements publics civils de santé ne relevant pas de l'AP-HP et aux établissements de santé privés à but non lucratif, pour un total</p>	UNANIMITE

	<p>de 2 080 000 (deux millions quatre-vingt mille) euros, et leurs modalités de versement.</p> <p>AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.</p>																												
<p>44/</p>	<p><u>AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021</u></p> <p>AUTORISE le Président de la métropole, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :</p> <table border="1" data-bbox="338 792 1275 1395"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Libellé du chapitre</th> <th>Montant autorisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>2 950 000 €</td> </tr> <tr> <td>204</td> <td>Subventions d'équipement versées</td> <td>9 450 000 €</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>1 230 000 €</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>Immobilisations en cours</td> <td>15 750 000 €</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>Participations et créances rattachées à des participations</td> <td>200 600 €</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>Autres immobilisations financières</td> <td>7 100 000 €</td> </tr> <tr> <td>041</td> <td>Opérations patrimoniales</td> <td>4 500 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>41 180 600 €</td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre	Libellé du chapitre	Montant autorisé	20	Immobilisations incorporelles	2 950 000 €	204	Subventions d'équipement versées	9 450 000 €	21	Immobilisations corporelles	1 230 000 €	23	Immobilisations en cours	15 750 000 €	26	Participations et créances rattachées à des participations	200 600 €	27	Autres immobilisations financières	7 100 000 €	041	Opérations patrimoniales	4 500 000 €	Total		41 180 600 €	<p>UNANIMITE</p>
Chapitre	Libellé du chapitre	Montant autorisé																											
20	Immobilisations incorporelles	2 950 000 €																											
204	Subventions d'équipement versées	9 450 000 €																											
21	Immobilisations corporelles	1 230 000 €																											
23	Immobilisations en cours	15 750 000 €																											
26	Participations et créances rattachées à des participations	200 600 €																											
27	Autres immobilisations financières	7 100 000 €																											
041	Opérations patrimoniales	4 500 000 €																											
Total		41 180 600 €																											
<p>45/</p>	<p><u>CONVENTION DE MUTUALISATION COMPTABLE 2021-2023 ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS, LA VILLE DE PARIS ET LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris et la Direction régionale des finances publiques relative à la mutualisation de la gestion comptable de la Métropole pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>AUTORISE le Président à signer ladite convention.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 des budgets 2021 et suivants.</p>	<p>UNANIMITE</p>																											

<p>46/</p>	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN – SECTEUR POUDRERIE-HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN – VENTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) DU BIEN SIS 115-117 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN, CADASTRE C1767, A LIVRY-GARGAN, ACQUIS PAR VOIE DE PREEMPTION PAR LA METROPOLE DE LA SCI MILLET</u></p> <p>APPROUVE le projet d'acte de revente à l'EPFIF du bien sis 115-117 Boulevard Robert Schuman, cadastrée C1767, à Livry-Gargan, pour un montant de 580 000 euros.</p> <p>AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à l'EPFIF ainsi que tous les actes afférents à la présente aliénation.</p> <p>INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2021.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
<p>47/</p>	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN – NOISY-CHAMPS-POLE-GARE A NOISY-LE-GRAND - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2019</u></p> <p>APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2019 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy-Champs-Pôle-Gare, présenté par la SPLA IN Noisy-Est, tel qu'annexé à la présente délibération.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
<p>48/</p>	<p><u>ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2019</u></p> <p>APPROUVE le compte-rendu financier annuel à la collectivité locale 2019 de la concession de la ZAC des Docks présenté par SEQUANO AMENAGEMENT, tels qu'annexé à la présente délibération.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
<p>49/</p>	<p><u>AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN SUR LES DEMANDES COMMUNALES DE DEROGATIONS AU PRINCIPE DE REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021</u></p> <p>DONNE un avis conforme aux ouvertures dominicales demandées par la commune et rapportées en annexe à la présente.</p> <p>DIT que conformément à l'article L3132-26 du code du travail la Métropole du Grand Paris laissera courir un avis conforme à toute demande émanant des communes de changement de dates d'ouverture dominicale des commerces en raison des contraintes imposées par la crise sanitaire.</p> <p>PRECISE que dans l'hypothèse où une période de reconfinement correspondrait aux périodes au cours desquelles des ouvertures dominicales ont été accordées, les communes après avoir informé le Président de la Métropole du Grand Paris auront la possibilité de reporter ces ouvertures ultérieurement.</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>50/</p>	<p><u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UCCRN (SORBONNE UNIVERSITE) POUR L'ORGANISATION DE DEUX ATELIERS DE TRAVAIL COLLABORATIFS « ADAPTER LA VILLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE : DES SOLUTIONS BASEES SUR LA NATURE »</u></p> <p>APPROUVE le versement d'une subvention au réseau de recherche sur le changement climatique en milieu urbain – UCCRN - (UMS 3455 OSU ECCE TERRA de Sorbonne Université), pour le projet d'organisation de deux ateliers de travail collaboratifs avec les élus et les techniciens du territoire sur les enjeux de biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>FIXE le montant de la subvention à 7 540 € (sept mille cinq cent quarante euros).</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>51/</p>	<p><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SyAGE) EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) ET DEMANDE D'INTEGRATION AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DE L'YERRES</u></p> <p>DONNE un avis favorable à la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin de l'Yerres (SyAGE).</p> <p>DEMANDE l'intégration de la Métropole du Grand Paris à la CLE du SAGE Yerres au sein du collège des collectivités.</p> <p>DIT que la présente délibération relative à l'avis de la Métropole sur la transformation du SyAGE en EPAGE sera notifiée au Président du SyAGE et du comité de bassin Eau Seine Normandie.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>52/</p>	<p><u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNESCO POUR LE PROJET DE COLLOQUE EAUMEGA2021 « EAU MEGAPOLE ET CHANGEMENT GLOBAL » ET POUR LA PRE-CONFERENCE DE 2020</u></p> <p>DECIDE d'attribuer à l'UNESCO une subvention de 25.000€ pour l'organisation de la conférence Eau, Mégapoles et Climat programmée en 2021 et de la pré-conférence en ligne en 2020,</p> <p>APPROUVE le projet de convention de financement pour le projet de colloque EAUMEGA2021 avec l'UNESCO ci-annexée</p> <p>AUTORISE le président à signer la convention.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2020 et 2021.</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>53/</p>	<p><u>FORMATION DES ELUS ET FRAIS DE DEPLACEMENT</u></p> <p>DECIDE de mettre en œuvre le droit à la formation des élus sur l'ensemble des domaines de compétences de la Métropole du Grand Paris, selon la délégation et/ou l'appartenance des conseillers métropolitains aux différentes commissions.</p> <p>FIXE les crédits de formation à 20 % maximum du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux conseillers métropolitains.</p> <p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none">- les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur ;- le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectue conformément au décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;- tout remboursement de frais est effectué sur production d'un état de frais, de justificatifs de présence et des justificatifs des dépenses engagées. L' élu atteste également sur l'honneur ne pas bénéficier de prestations identiques fournies par un tiers ou du remboursement des mêmes dépenses par une autre personne ;- les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice du droit à la formation peuvent être compensées, selon les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;- Les voyages d'études ne sont pas concernés par cette délibération. Leur organisation doit faire l'objet d'une délibération spécifique. <p>APPROUVE la répartition suivante afin de garantir le droit à la formation de chaque conseiller :</p> <ul style="list-style-type: none">- situation des élus rattachés à un groupe politique : Budget formation du groupe = Montant annuel alloué / nombre de conseillers métropolitains X par le nombre d'élus par groupe politique ;- situation des élus non-inscrits : Budget formation de l' élu(e) = Montant annuel alloué / nombre de conseillers métropolitains. <p>NOTE qu'un tableau récapitulatif des dépenses sera annexé au compte administratif et fera l'objet d'un débat annuel en Conseil métropolitain.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la formation des élus métropolitains seront inscrits aux budgets principaux des exercices correspondant à la durée du mandat 2020-2026 et imputés au chapitre 65.</p>	<p>UNANIMITE</p>
------------	---	-------------------------

54/	<p><u>FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE</u></p> <p>DECIDE de fixer un taux unique d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades inscrits au tableau des emplois.</p> <p>PRECISE que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.</p> <p>PRECISE que ce même taux sera applicable à l'ensemble des tableaux des emplois à compter de la délibération CM2020/12/1/41 portant modification du tableau des emplois, tels qu'ils seraient modifiés par l'assemblée délibérante, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à ces avancements de grade seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2020 et suivants et imputés au chapitre 012.</p>	UNANIMITE
55/	<p><u>FIXATION DES INDEMNITES DE MISSION DES AGENTS DE LA METROPOLE</u></p> <p>ABROGE la délibération CM2016/09/29 relative aux conditions de versements des indemnités de mission aux agents métropolitains.</p> <p>AUTORISE le remboursement des frais de mission, dans la limite des taux applicables aux agents de la fonction publique de l'Etat, aux personnels de la Métropole du Grand Paris autorisés à effectuer une mission en France ou à l'étranger.</p> <p>PRECISE que le taux de remboursement d'un déjeuner ou d'un diner est celui applicable selon les textes en vigueur, l'agent devant produire la facture du repas pris pour justifier son remboursement.</p> <p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none">- les taux de remboursement sont plafonnés à ceux mentionnés dans les textes en vigueur ;- l'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé dans le cas des formations ;- le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du moyen le moins onéreux ou, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement et sur production de la facture correspondante ;- la prise en charge des frais de taxi est conditionnée à l'absence de tout moyen de transport public pour se rendre de la gare ou l'aéroport sur le lieu de mission ou d'hébergement et à la production du justificatif y afférent ;- dans l'intérêt du service, en France métropolitaine, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre d'une mission dès lors que le gain de temps est certain et/ou qu'il doit transporter des objets précieux. Le remboursement s'effectue	UNANIMITE

	<p>sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais de stationnement et d'autoroute seront également pris en charge sur présentation des justificatifs de la dépense ;</p> <ul style="list-style-type: none">- la Métropole du Grand Paris prend en charge les indemnités dans le cadre des formations uniquement en cas de non-participation de l'organisme de formation pour les formations à l'initiative de la collectivité ;- dans tous les cas, pour obtenir le remboursement au titre des frais de mission, l'agent doit être muni d'un ordre de mission préalablement signé de l'autorité territoriale, d'un état de frais, des justificatifs des dépenses engagées, et de l'attestation de présence en cas de formation. <p>Des agents peuvent, au regard des missions qu'ils exercent, bénéficier d'un ordre de mission annuel (ex. du chauffeur assurant des déplacements permanents dans le cadre de ses missions principales).</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à ces frais de mission seront inscrits aux budgets principaux des exercices et imputés au chapitre 011.</p>	
56/	<p><u>EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE</u></p> <p>APPROUVE les articles suivants présentant les dispositions principales applicables au régime indemnitaire des agents de la Métropole :</p> <p>Article 1: Abrogation des précédentes délibérations A compter du 1^{er} janvier 2021, sont abrogées :</p> <ul style="list-style-type: none">• la délibération CM2016/05/02 du 23 mai 2016 portant adoption du régime indemnitaire des agents de la métropole et des conditions d'octroi des avantages en nature, en ce qui concerne le volet d'adoption du régime indemnitaire fixé par ses articles 1, 2, 3, 4 et 6.• La délibération CM2016/09/32 du 30 septembre 2016 portant modification de la délibération CM2016/05/02 du 23 mai 2016 précitée. <p>Article 2 : Composition du RIFSEEP Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprend deux parts :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) déterminé selon le niveau de responsabilité et l'expertise requise dans l'exercice de la fonction.- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé au regard de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. <p>Il est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emploi concernés sur emploi permanent.</p>	UNANIMITE

Article 3 : Montants et Plafonds

Le RIFSEEP est versé dans la limite des plafonds suivants par cadre d'emplois et par groupe :

Cadre emploi	Groupe	Critères	Plafonds annuels en €	
			IFSE	CIA
Emplois fonctionnels et administrateurs territoriaux	Groupe 1	DGS	49 980	8 820
	Groupe 2	Directeur	46 920	8 280
	Groupe 3	Expert	42 330	7 470
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Rédacteurs	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380
	Groupe 2	Confirmé	16 015	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 650	1 995
Adjoints administratifs	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200
Ingénieurs en chef	Groupe 1	Directeur	57 120	10 080
	Groupe 2	Chef de service	49 980	8 820
	Groupe 3	Chef de projet	46 920	8 280
	Groupe 4	Chargé de mission	42 330	7 470
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380

	Groupe 2	Confirmé	16 01 5	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 65 0	1 995
Agents de maîtrise	Groupe 1	Expérimenté	11 34 0	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 80 0	1 200
Adjoints techniques	Groupe 1	Expérimenté	11 34 0	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 80 0	1 200

L'appartenance aux groupes s'appréciera au regard du métier exercé au sein des directions de la Métropole.

Article 4 : Modalités d'attribution et proratisation de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (quotité de travail).

Un arrêté du Président fixera individuellement le montant de cette prime qui sera versée mensuellement par douzième et suivra le sort du traitement de base.

Article 5 : Révision

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, le montant de l'IFSE fera l'objet d'une révision :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise de l'agent.

Article 6 : Modalités d'attribution du CIA

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé pour tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Il sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal par groupe de fonction du cadre d'emploi concerné en lien avec les résultats individuels du collaborateur évalué lors de l'entretien annuel (part individuelle) et ceux de l'entité de rattachement (part collective).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Le versement sera fait en deux parts en juin et décembre de chaque année. Il sera aussi conditionné à la présence de l'agent selon les dispositions suivantes :

- Présence de moins de 3 mois : pas d'ouverture de droit au complément indemnitaire.
- Entre 3 et 6 mois de présence : versement dans la limite de 25 % du montant nominal.

- Plus de 6 mois : possibilité de bénéficier de la part nominale du complément indemnitaire.

Article 7 : Indexation des montants

Les montants maximums annuels de référence de l'IFSE et du CIA sont indexés sur ceux applicables à la fonction publique d'État.

Article 8 : Heures supplémentaires

Les personnels de catégorie C et B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions fixées par les textes en vigueur. Les fonctions concernées sont celles de technicien, gestionnaire et d'assistant.

Un décompte mensuel et déclaratif sera effectué dans la mesure où le nombre d'agent concerné est inférieur à 10. Si les effectifs sont supérieurs au seuil de 10, la Métropole mettra en place un moyen de contrôle permettant de comptabiliser les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies.

Les indemnités correspondantes seront versées mensuellement. Les indemnités ne sont pas cumulables avec un repos compensateur.

Article 9 : Prime d'installation

La prime spéciale d'installation est versée aux agents de la Métropole remplissant les conditions définies dans les textes en vigueur.

Article 10 : Emploi fonctionnel occupé par un Préfet ou un sous-préfet

Les plafonds d'IFSE et de CIA applicables aux préfets et sous-préfets affectés sur un poste territorial seront mis en œuvre conformément aux dispositions spécifiques législatives en vigueur.

Article 11 : Prime de responsabilité

Le directeur général des services bénéficiera es-qualité de la prime de responsabilité fixe, conformément au décret modifié 88-631, à 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension.

APPROUVE l'ouverture d'un crédit annuel de 3 000 euros au titre des frais de représentation alloués au directeur général des services de la Métropole du Grand Paris.

PRECISE que ce montant est alloué chaque année.

DIT que les frais de représentation du directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.

DIT que la présente délibération entre en application au 1^{er} janvier 2021.

PRECISE que le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

	<p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices et imputés au chapitre 012.</p>											
57/	<p><u>MOYENS ALLOUES AU RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL</u></p> <p>AUTORISE, pour l'année 2021, le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée n'excédant pas douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des volumes alloués comme défini ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="304 645 1318 887"> <thead> <tr> <th>Motifs et nature des besoins</th> <th>Catégorie des personnels</th> <th>Volume du nombre de mois alloués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Besoins d'accroissements temporaires d'activités</td> <td>A</td> <td>72</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>24</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces besoins non permanents détaillés seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.</p> <p>PRECISE que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.</p> <p>DIT que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.</p>	Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués	Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	72	B	36	C	24	UNANIMITE
Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués										
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	72										
	B	36										
	C	24										
58/	<p><u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES ET GEMAPI</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences lutte contre les nuisances sonores et GeMAPI qui prolonge de deux années la convention.</p> <p>AUTORISE le Président à signer ce projet d'avenant et tous les actes y afférents.</p> <p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 012.</p>	UNANIMITE										
59/	<p><u>VŒU RELATIF A LA 5G</u></p> <p>QUE la Métropole du Grand Paris mette en place une conférence métropolitaine sur la 5G regroupant l'ensemble des parties : citoyens, élus,</p>	UNANIMITE										

	<p>experts, opérateurs... pour évaluer et suivre la mise en place de cette technologie qui offre des perspectives ;</p> <p>QUE les commissions « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » et « Santé et Solidarités » en lien avec l'exécutif métropolitain organisent et animent cette conférence métropolitaine ;</p> <p>QUE l'Etat s'assure effectivement du respect par les opérateurs de l'information préalable des élus métropolitains avant toute installation d'équipement 5G ;</p> <p>QU' au regard de l'enjeu de santé publique et dans l'attente du rapport définitif de l'ANSES, l'Observatoire Régional de Santé (ORS) éclaire les élus à partir de ses travaux et de l'ensemble des études existantes.</p>	
60/	<p><u>VŒU RELATIF A LA NUIT DE LA SOLIDARITE METROPOLITAINE</u></p> <p>LANCE la première édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine au début de l'été 2021.</p> <p>APPELLE les communes membres et les acteurs locaux à se porter volontaires.</p> <p>S'ENGAGE à soutenir financièrement ces communes pour les frais matériels nécessaires aux opérations de recensement.</p> <p>CONSTITUE une méthode commune d'enquête pour garantir la fiabilité des résultats métropolitains en lien avec l'Apur.</p>	UNANIMITE
61/	<p><u>VŒU RELATIF A LA REOUVERTURE DE LA BIEVRE</u></p> <p>QU'une étude de faisabilité portant sur la réouverture de nouveaux tronçons de la Bièvre, à l'échelle métropolitaine, soit réalisée d'ici 2023 afin de répondre à l'objectif de rouvrir la Bièvre partout où cela est possible ;</p> <p>QUE la Métropole du Grand Paris s'associe particulièrement à la Ville de Paris pour mener l'étude de faisabilité, prévue dans les 6 premiers mois de l'année 2021, portant sur la réouverture de la Bièvre sur tout ou partie des 6 kilomètres de son parcours parisien ;</p> <p>QUE la Métropole du Grand Paris sollicite la Ville de Paris afin d'intégrer le comité de suivi de l'étude qui sera constitué des Maires des 5e et 13e arrondissements, des adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s, du conseiller du 13e arrondissement délégué à la Bièvre, des représentant.e.s des conseils de quartier concernés, des associations intéressées ;</p> <p>QU'une participation financière aux projets de réouverture de la Bièvre (dont le tronçon parisien) soit étudiée par la Métropole du Grand Paris pour accompagner la mise en œuvre des futurs travaux.</p>	UNANIMITE

<p>62/</p>	<p><u>VŒU RELATIF A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE)</u></p> <p>PROPOSE que l'Etat crée une disposition permettant :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'augmenter l'aide à l'achat de véhicules Crit'Air 1 et légers d'occasion ou neuf pour que celle-ci limite à l'équivalent de 5 mois de revenu le reste à charge, avec un crédit à taux zéro garanti par l'Etat sur 5 ans.- De multiplier par 5 l'aide au plan vélo. Ces 500 millions d'euros permettraient des mesures concrètes pour faciliter l'usage du vélo grâce à des mesures d'aide financière, d'aménagement des infrastructures ou encore de formation, pour les particuliers et les collectivités.- De mieux faire connaître et accompagner les bailleurs sociaux et conseils syndicaux de copropriété pour financer le déploiement de bornes de recharge dans leurs parkings.- Outre la possibilité de cumuler les aides existantes aux différents échelons institutionnels (Etat, Région, Métropole, Département, Territoire, Commune), de rendre lisible les aides allouées par les collectivités et l'Etat que ce soit à destination des particuliers mais aussi des professionnels, en proposant aux collectivités de rejoindre le guichet unique des aides créé le 1^{er} juillet 2019. <p>PROPOSE que soient étudiés par les différents acteurs publics :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des mesures d'urgences de court terme et de long terme qui vont être mises en œuvre pour adapter les réseaux de transports publics aux conséquences de l'application de la ZFE.- Le Financement de l'aménagement de « coronapiste » de bus (ZFEpiste) à créer dans le but de fluidifier la circulation des bus, accélérer les transports de bus publics, dans le cadre d'une action coordonnée à l'échelle métropolitaine.- Le Développement d'un système d'autopartage de voitures électriques en libre-service disponible dans l'agglomération parisienne, coordonné à l'échelle métropolitaine.- Une baisse de tarif des transports collectifs, pour tout ou partie des populations les plus fragilisés socialement, ce qui constituerait une incitation à abandonner les véhicules individuels.	<p>UNANIMITE</p>
<p>63/</p>	<p><u>VŒU RELATIF A LA POLLUTION DE LA SEINE</u></p> <p>QUE le président de la métropole du Grand Paris saisisse le gouvernement afin qu'il :</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>1. Réunisse tous les acteurs qui œuvrent en faveur de la protection de la Seine sur le territoire métropolitain afin qu'une stratégie coordonnée soit construite et mise en œuvre. Cette stratégie devra permettre de conduire des contrôles plus réguliers des industries installées sur les bords de la Seine, de la Marne et des canaux et construire un schéma d'alerte citoyenne lisible et efficace.</p> <p>2. Étudie la faisabilité d'une expérimentation qui permettrait au Président de la Métropole d'exercer par délégation des maires les pouvoirs de police environnementale sur la Seine et par transfert ceux de l'État concernant la Police de l'eau, conduisant notamment à la création d'une brigade métropolitaine fluviale.</p> <p>3. Réunisse les conditions pour installer une instance de concertation et de coordination de la Seine dont l'une des finalités sera de la doter de la personnalité juridique.</p>	
--	--

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h35.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020


Le Président de la métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

